



CONSEIL MUNICIPAL **du 4 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON se sont réunis à la Mairie de DOLUS D'OLÉRON en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory GENDRE, Maire.

Étaient présents :

Mmes Yvette ABGRAL – Béatrice BOILEAU – Pascale DE CALBIAC – Sylvie BRIES-LECHEVALLIER – Nicole INSERGUET – Jacqueline RICOU
MM. Patrick JAMPIERRE – Patrick LEMAITRE – Thierry GUILABERT
Xavier MEYSTRE – Laurent PLANTIER – Richard TESSIER – Gérard DAVID

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Élodie TESSIER (excusée, pouvoir donné à M. TESSIER)
M. Michaël VIAUD (excusé, pouvoir donné à Mme INSERGUET)
M. Yannick LECHEVALLIER (excusé, pouvoir donné à Mme BRIES-LECHEVALLIER)
Mmes Julie BITARD – Marine DOS SANTOS
M. Daniel PATTEDOIE (excusé)
MM. Philippe SCHMITT – Manuel RAMA – Philippe VILLA

A été élue secrétaire : Madame Nicole INSERGUET

ORDRE DU JOUR

Présentation par le CLLAJ du bilan d'occupation de la résidence Jeunes sur les deux dernières années

- 1 - Autorisation d'ouverture de crédits anticipée avant le vote du budget
- 2 - Modification du tableau des effectifs
- 3 - Recrutement des saisonniers 2019
- 4 - Accueil d'un stagiaire avec gratification
- 5 - Renouvellement de la convention relative à l'adhésion au service Retraites du CDG
- 6 - Remboursement des frais de déplacement engagés par le volontaire en service civique
- 7 - Mandats spéciaux
- 8 - Convention avec « Aire de cirque »
- 9 - Transfert à la CDC de la compétence Assainissement – report de date
- 10 - Modification des délégués aux conseils portuaires d'Arceau et de La Baudissière

11 - Participation financière au monument pour rendre leur honneur aux 639 fusillés pour l'exemple de la première guerre mondiale

Monsieur le Président ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame Elvina MARCOULY-JOUX, directrice du CLLAJ, présente le bilan d'occupation de la résidence Jeunes de Dolus sur les deux dernières années.

Il est ensuite procédé aux délibérations des questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Autorisation d'ouverture de crédits anticipée avant le vote du budget

Le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au regard des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2018 d'un montant de 2 450 000 € (hors remboursement d'emprunts), le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 612 500 € (soit 25 % du total).

Compte tenu des dépenses déjà engagées, suivant autorisation du conseil municipal lors de sa séance du 21 janvier 2019 (4 910 € pour l'achat d'un lave-linge et d'un poste informatique), la limite maximale est diminuée d'autant, soit un plafond autorisé de 607 590 €.

les dépenses d'investissement réelles concernées par la présente autorisation sont les suivantes :

- 2^{nde} tranche des travaux concernant la chaufferie de l'école élémentaire, mise en œuvre par la Société Missenard, pour améliorer l'acheminement de granules (la 1^{ère} partie ayant été prise en charge par l'entreprise), d'un montant de 4 675.81 € TTC (article 2135 - programme 19002),
- fourniture et pose d'une porte bois alu dans le bâtiment P2 à La Cailletière, par la Société Idéal Menuiserie, d'un montant de 7 124.42 € TTC (article 2315 programme 17003),
- indemnité de résiliation due au Cabinet d'Architectes AERTS & PLANAS dans le cadre de la précédente mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment P4 à La Cailletière, d'un montant de 3 649.56 € TTC (article 2313 - programme 17003),
- honoraires du Cabinet d'Architectes AERTS & PLANAS pour la réalisation de l'avant-projet de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des bâtiments P2 & P5 à La Cailletière ainsi que la création de voirie, d'un montant de 14 352 € TTC (article 2313 - programme 17003)

soit un total de 29 801.79€ (inférieur au plafond autorisé de 607 590 €).

Les dépenses et recettes d'ordre concernées sont les suivantes :

- intégration de la subvention du SDEER pour les travaux d'éclairage public du « Parking des sans-culottes » de 50 % du total soit 5 408,31 €, par une dépense de 5 408,31 € à l'article 21534 chapitre 041 et une recette de 5 408,31 € à l'article 13258 - chapitre 041.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019,

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits sur ce tableau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2019 par l'ouverture :

- * d'un poste de Rédacteur à 17.5/35^{ème}
- * d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- * d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- * d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- * d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 27/35^{ème}

et de l'actualiser comme suit :

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1°- Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
- Attaché principal	1	1	0
- Attaché	1	1	0
2°- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
- Rédacteur	2	1	1
3°- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	3	1
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4	3	1
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17,50/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Administratif	1	1	0
- Adjoint Administratif à temps non complet 30/35 ^{ème}	1	1	0

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
-------	----------------	----------------	----------------

FILIERE TECHNIQUE : Service Bâtiment/Voie/Espaces Verts/Animation			
1°- Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux			
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	5	5	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	5	5	0
- Adjoint Technique	5	5	0
- Adjoint Technique à temps non complet 26/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE : Service Scolaire/Cantine/Ménage			
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	4	4	0
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	3	2	1
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 32,5/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{ème}	1	0	1
- Adjoint Technique	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 33,75/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 32/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 31/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 27/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 22/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 14,85/35 ^{ème}	1	1	0

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M.			
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	2	2	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Cadre d'emploi des agents de police municipale			
- Brigadier-chef Principal	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine			
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 30/35 ^{ème}	1	1	0
Absence de cadre d'emploi CATEGORIE B (contrat à durée déterminée de 2 ans)			
- Facilitateur de projets 26.25/35 ^{ème}	1	1	0

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les agents à temps non complet sont autorisés, chaque fois que les besoins du service le justifient, notamment en période de congés annuels ou de congés maladie, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale autorisée. Au-delà de la durée légale autorisée, les heures supplémentaires seront indemnisées dans le cadre du régime indemnitaire institué par délibération du 18 janvier 2006.

3 - Recrutement des saisonniers 2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant le surcroît de travail occasionnel au niveau des services techniques pendant la saison estivale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer 4 postes d'adjoint technique de manière temporaire dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

- ✓ **1 poste d'adjoint technique du 1^{er} avril au 31 août 2019, à temps complet (renfort fauchage pour détournage)**
- ✓ **1 poste d'adjoint technique du 1^{er} juin au 30 septembre 2019, à temps complet (tournée des plages)**
- ✓ **2 postes d'adjoint technique du 1^{er} juillet au 31 août 2019, à temps complet (1 renfort bâtiment et 1 renfort espaces verts)**

Le recrutement s'effectuera sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6413 du Budget 2019.

4 - Accueil d'un stagiaire avec gratification

Vu la candidature d'un étudiant en 3ème année à l'Institut d'Études Politiques de TOULOUSE au sein des services de la commune de DOLUS D'OLÉRON, pour un stage du 4 mars au 29 juin 2019, dont le sujet d'étude proposé est la mesure des externalités positives et négatives des politiques publiques de la municipalité,

Vu loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, Code de l'Éducation, notamment ses articles L 124-1 à L124-20 et D124-1 à D 124-9,

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions règlementaires des livres VI et VII du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 214-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Considérant le caractère obligatoire de la gratification des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire et que le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, non soumis à cotisations et contributions sociales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accueillir un stagiaire en 3ème année à l'Institut d'Études Politiques de TOULOUSE au sein des services de la commune de DOLUS D'OLÉRON, pour un stage du 4 mars au 29 juin 2019,** sur le sujet d'étude suivant : mesure des externalités positives et négatives des politiques publiques de la municipalité. L'encadrement sera assuré par Monsieur le Maire.

- **d'attribuer, conformément à la réglementation en vigueur, une gratification à ce stagiaire** calculée comme suit :

- 80 jours à 7 heures de présence : 560 h × 3,75 € = **2 100.00 €**

soit un versement mensuel de 525 € sur 4 mois,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage.**

Les crédits seront inscrits à l'article 64138 du Budget 2019.

5 - Renouvellement de la convention relative à l'adhésion au service Retraites du CDG

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services..) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de DOLUS D'OLÉRON et cet établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

6 - Remboursement des frais de déplacement engagés par le volontaire en service civique

Monsieur le Président informe de la participation, le 21 février dernier, d'un volontaire en service civique, actuellement en mission sur le thème de l'éco habitat au sein du service urbanisme

de la commune, à une restitution de travail des étudiants du PoCa (Post Carbone), à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de la Ville et des Territoires (D.SA.) de Champs Sur Marne,

Il demande au conseil municipal la prise en charge des frais de transport et restauration occasionnés par ce déplacement.

Il précise que les frais de transport par le train ont été réglés directement à l'agence Leclerc Voyages de Saint-Pierre-d'Oléron et demande le remboursement du volontaire des autres frais dont il a fait l'avance, soit 15,25 € de frais de restauration et 8,90 € de frais de transport RATP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser le volontaire en service civique, des frais de transport et de restauration avancés dans le cadre de sa participation à la restitution de l'étude des étudiants du PoCa, à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de la Ville et des Territoires (D.SA.) de Champs Sur Marne, **soit 15,25 € de restauration et 8,90 € de transport RATP, donc un total de 24,15€.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

7 - Mandats spéciaux

1 - Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais d'hébergement occasionnés par la participation de Monsieur le Maire à la 9^{ème} Université Buissonnière des arts de la rue qui a eu lieu **le 13 février 2019**, à Limoges et de régler directement la facture à l'Hôtel du Lion d'Or **pour un montant de 60.50 €.**

Les dépenses seront imputées à l'article 6532 du Budget

2 - Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de transport occasionnés par le déplacement de Monsieur le Maire au **Tribunal Administratif de POITIERS, le 7 février 2019.**

Les dépenses seront imputées à l'article 6532 du Budget.

8 - Convention avec « Aire de cirque »

Monsieur le Maire rappelle que la Compagnie Aire de Cirque œuvre, depuis la réouverture au public du site de La Cailletière, à l'animation du lieu, notamment au travers de spectacles d'autres artistes qu'elle programme en plus de ses propres créations.

Il précise que la Compagnie a développé d'autres activités à destination des Dolusiens : possibilité d'assister gratuitement à des avant-premières d'artistes en résidence, stage d'éducation artistique, etc...

Il informe que la Commune a obtenu fin 2018 la labélisation « Tiers-Lieux » à La Cailletière, assortie d'une subvention de 80 000 € sur 2 ans. Cette reconnaissance tient au caractère composite du site, dont la compagnie est un acteur historique.

Il propose au Conseil Municipal que la Commune conventionne avec Aire de Cirque, sur une durée de deux ans afin de soutenir tous les projets que la Compagnie réalise pour faire vivre le lieu.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 10 000 € (dix mille euros) à la Compagnie Aire de Cirque sur 2 ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions et modalités d'exécution de cette mission de 2 ans avec la Compagnie Aire de Cirque.

9 - Transfert à la CDC de la compétence Assainissement – report de date

Monsieur le Président expose que la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août prévoit le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il explique que La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, permet aux communes membres dans son article 1^{er} de s'opposer à l'inter communalisation de la compétence assainissement aux conditions suivantes :

- que la compétence ne soit pas exercée à ce jour par la Communauté de Communes,
- qu'avant le 1^{er} juillet 2019, 25 % au moins des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent dans ce même sens.

Il précise qu'au plus tard, le transfert de la compétence « assainissement » prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron n'exerce pas la compétence « assainissement » à ce jour,

Considérant le volume de compétences déjà transférées à la Communauté de Communes ces dernières années, notamment en 2018, dans les domaines de l'eau et la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant l'avis des maires de l'île d'Oléron réunis en bureau communautaire le 28 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron au 1^{er} janvier 2020, conformément à l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

10 - Modification des délégués aux conseils portuaires d'Arceau et de La Baudissière

Monsieur le Maire expose que la reprise des ports d'Arceau et de La Baudissière en gestion directe par le Département depuis le 1^{er} janvier 2019 entraîne des modifications dans la composition des conseils portuaires.

Il précise que ces instances ne seront plus constituées ni de représentants du concessionnaire, ni de représentants du personnel du concessionnaire. Seul le Conseil Municipal restera représenté à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein des Conseils Portuaires des ports d'Arceau et de La Baudissière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner pour le représenter au sein des Conseils Portuaires des ports d'Arceau et de La Baudissière.

Titulaire : Monsieur Michaël VIAUD - 145 quater avenue d'Antioche - 17480 LE CHATEAU D'OLÉRON

Suppléant : Monsieur Grégory GENDRE - 12 bis impasse des Magnolias - 17550 DOLUS D'OLÉRON

11 - Participation financière au monument pour rendre leur honneur aux 639 fusillés pour l'exemple de la première guerre mondiale

Monsieur le Président expose que l'Association populaire de recherche philosophique et d'action sociale « LIBRE PENSÉE » a décidé d'ériger un monument de pierre pour rendre honneur aux 639 fusillés pour l'exemple de la Première Guerre Mondiale, sur la ligne de front à CHAUNY, dans l'Aisne.

L'A.E.M.H.F.E. (Association pour l'Érection d'un Monument en Hommage aux Fusillés pour l'Exemple) a été constituée.

Il propose au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier pour ce monument.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de verser une subvention de 100 euros à l'Association pour l'Érection d'un Monument en Hommage aux Fusillés pour l'Exemple (A.E.M.H.F.E.).

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2019.

❖ **Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

▪ **Décision n° 2018/31** : de confier au **groupement conjoint AERTS/YAC INGENIERIE/SETTEC**, ayant pour mandataire le Cabinet d'Architectes AERTS & PLANAS, sis 59 rue de la République, 17300 ROCHEFORT, **représenté par Monsieur Nicolas AERTS**, la mission de **maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation des bâtiments P2 et P5 sur le site de La Cailletière, ainsi que la création de voirie et de cheminements, comprenant les phases d'études, de consultation et de chantier, pour un montant de 59 800 € HT, soit 71 760 € TTC.**

Les crédits nécessaires au financement de cette mission sont inscrits au Budget 2018, section Investissement, article 2313 de l'opération 17003.

▪ **Décision n° 2019/01** :

Considérant l'erreur constatée dans le calcul du montant global des travaux de réhabilitation des bâtiments P2 et P5, le plan de financement annexé à la décision N° 2018/29 est caduc.

Considérant le chiffrage rectifié des travaux, le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Maîtrise d'œuvre		59 800 €	
Travaux		888 920 €	
Coût HT		948 720 €	
Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	948 720 €	237 000 €	25 %
DSIL grandes priorité	948 720 €	237 000 €	25 %
Fonds européens LEADER	948 720 €	53 000 €	5.6 %
Conseil Départemental	948 720 €	45 000 €	4.7 %
Sous-total		572 000 €	60.3 %
Autofinancement	948 720 €	376 720 €	39.7 %
Coût HT		948 720 €	

Le Maire décide :

- **d'annuler sa décision N° 2018/29 et de la remplacer par la présente décision.**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 dans le cadre des opérations de rénovation du patrimoine communal et notamment des édifices dédiés à la vie associative, pour un montant de 237 000 € sur la base d'une dépense éligible de 948 720 € HT,**
- **de solliciter auprès de l'Etat une dotation de soutien à l'investissement local au titre des grandes priorités, dans le cadre de la mise aux normes et sécurisation des établissements publics, pour un montant de 237 000 € sur la base d'une dépense éligible de 948 720 € HT.**

La séance est levée à 21 heures 45.